

Objet : Musée Auguste Jacquet - Demande de subvention 2025 - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie - Aide au développement des musées de France.

DECISION N°145-2024
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la **délibération n° 20-031** du 4 juin 2020 donnant **délégation de pouvoir du Conseil au Président** pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Vu le guide de subventionnement des musées de France en Occitanie, version juillet 2024, définissant la politique de subventionnement, la typologie de projets éligibles et plafonds de subventionnement et la liste des pièces par typologie de demande ;

Considérant :

- L'appellation « Musée de France » accordée au musée Auguste Jacquet par les services de l'Etat ;
- **Que** l'une des missions principales du musée d'Histoire et d'Archéologie Auguste Jacquet de Beaucaire est de valoriser auprès du plus grand nombre ses collections, par la mise en œuvre d'expositions temporaires, d'actions de médiation et d'animations ;
- **Que** le projet 2025 du musée Auguste Jacquet est estimé à :
 - 53 250,00 € TTC pour l'action exposition temporaire et catalogue ;
 - 14 050,00 € TTC pour l'action médiation et animation des collections ;
- **Que** la nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;
- **Que** dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi ;
- **Que** les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la décision à joindre au dossier de demande de subvention, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet global 2025 du musée Auguste Jacquet soit l'exposition temporaire, le catalogue, la politique des publics et les animations, pour la période comprise entre le 17 mai et le 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE - Pôle Patrimoines et architecture, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du projet global 2025 du musée Auguste Jacquet.

Article 2 : Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours, nature 7472, fonction 314.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#



Objet : Virement de crédits section d'investissement – Fongibilité des crédits M57 - Budget Principal.

DECISION N° 144-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n°24-012 du 26 février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles respectivement des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre opérations pour ajuster les crédits en investissement sur le budget principal et s'adapter aux enjeux opérationnels.

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
9091	2313	633	Via Rhôna Beaucaire / Fourques	+ 110 000
9112	2313	020	Contrat Local Fourques OPE ex PCAET	-110 000
9114	2313	020	Photovoltaïque auto conso	+ 50 000
9120	2313	61	Aires stations lavages	- 50 000

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

#signature#